

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

Descente du père Noël

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500235 -343 -

INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE À ESTAIRES DESCENTE DU PÈRE NOËL LE VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025 DE 15H00 À 20H00

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les festivités du vendredi 12 décembre 2025 à la place de l'hôtel de ville à ESTAIRES.

ARRETE

Article 1

Le vendredi 12 décembre 2025 à la place de l'hôtel de ville à ESTAIRES, la circulation et le stationnement seront **INTERDITS, place de l'Hôtel de ville** à Estaires, pour permettre la descente du père Noël.

Article 2

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les services municipaux aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 5

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 29/10/2025

Le Maire
Dorothée BERTRAND

